



Commune de Chanay
01420 Chanay
Tél : 04/50/59/50/38

Arrêté n° : 2026-028

ARRETE DU MAIRE
DEBIT DE BOISSONS
ACREWBATE

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212.1 et L.2212.2,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.3331.1 et L.3334.2,

Vu l'article 18 de la Loi de finances pour 2001 du 30 septembre 2000,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 novembre 1974 pris en application de l'article L.333.5 du code de la santé publique,

Vu la demande présentée le 9 juin 2026 par le représentant de l'association « ACREWBATE », Monsieur Rémy PONCET, tendant à obtenir l'autorisation temporaire de servir des boissons de 1^{ère} et 3^{ème} catégorie à l'occasion d'un concert.

A R R E T E

Article 1 : L'association « ACREWBATE » est autorisée à ouvrir un débit de boissons des groupes 1 et 3 à l'occasion d'un concert :

Le vendredi 26 juin 2026 de 17h00 au samedi 27 juin 2026 à 01h00,

Et

Le samedi 27 juin 2026 de 12h00 au dimanche 28 juin 2026 à 01h00

Sur la parcelle cadastrée C544 au lieu-dit Golet Reby

Article 2 : Cette autorisation est délivrée sous réserve que l'association ait obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet évènement qui se déroulera en extérieur et sur une propriété privée. La commune ne pourra être tenue responsable de toutes dégradations causées et/ou incidents qui pourraient se dérouler.

Article 3 : Aucune boisson alcoolisée ne devra être servie aux mineurs.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Ain,
- Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Culoz-Béon,
- Monsieur le Chef de la Police Intercommunale Terre Valsershône,
- L'association ACREWBATE.

Fait à Chanay, le 9 juin 2026.

Elisabeth JEAMBENOIT,
Madame le Maire



➤ Arrêté publié sur le site internet de la commune le 11 juin 2026.